

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 23 JUIN, à 09 h 16, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en troisième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 26).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. JUSTINE Marie Séverine a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 40 au Rapport n° 12/3-02)/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 21 au Rapport n° 12/3-03)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ JUSTINE Marie Séverine/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ LOCATE Raziah

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par ORPHÉ Monique
ADAME Brigitte		par LOWINSKY Jacques
CATHERINE Aline		par CLAIN Claudette
HOARAU Emmanuel	pour toute la durée de la séance	par EUPHRASIE Didier
CASSIM-CADJÉE Mohammad		par PESTEL René Louis
AHAMADI Salama		par HUMBLLOT Nicole
VICTORIA René-Paul		par FOURNEL Dominique
JAVEL François	à l'arrivée de son mandataire, à 10 h 21, au Rapport n° 12/2-03	par NAILLET Philippe

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'Article L. 2121-14 (alinéas 2 et 3) du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, de ORPHÉ Monique en qualité de Présidente de Séance chargée de remplacer le Maire pour diriger les débats et pour mettre aux voix les Rapports relatifs au Compte Administratif :

- 12/3-02 Budget principal,
- 12/3-04 Budget Annexe Eau,
- 12/3-06 Régie Affaires Funéraires,
- 12/3-09 Régie Marchés et Droits de Place.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- | | | |
|-------------------------------|--|--------------------|
| - BAREIGTS Éricka | au titre de l'Université de la Réunion | Rapport n° 12/3-14 |
| - PICARD Hajasoa | | |
| - BRISSAC-FÉRAL Claude | | |
| <hr/> | | |
| - ANNETTE Gilbert | au titre du CCAS | Rapport n° 12/3-20 |
| - ORPHÉ Monique | | |
| - VICTORIA RETOURNAT Danielle | | |
| - PESTEL René Louis | | |
| - ISIDORE Marylise | | |
| - TURPIN Marie-Annick | | |
| - ANDAMAYE Marie-Annick | | |
| - TROTET Maryse | | |
| (1) ALBANY Christian | | |

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

(1) élu absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - ANNETTE Gilbert | <p>au titre du CCAS et de la MLN</p> | <p>Rapport n° 12/3-22</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> - ORPHÉ Monique - VICTORIA RETOURNAT Danielle - PESTEL René Louis - ISIDORE Marylise - TURPIN Marie-Annick - ANDAMAYE Marie-Annick - TROTET Maryse | <p>au titre du CCAS</p> | |
| <p>(1) <u>ALBANY Christian</u></p> | | |
| <p>(2) <u>DINDAR Ibrahim</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PELTIER Hélyette | <p>au titre du GLAIVE</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> - KICHENIN Virgile - FIDJI Jean-Claude - LOWINSKY Jacques | <p>au titre de la MLN</p> | |
| <p>(3) <u>AHAMADI Salama</u></p> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - BAREIGTS Éricka | <p>au titre de la CINOR</p> | <p>Rapport n° 12/3-28</p> |
| <p>(4) <u>MAILLOT Gérald</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ASSABY Maximilien - DINDAR Ibrahim - NAILLET Philippe - LOWINSKY Jacques - FRANÇOISE Gérard - VARONDIN Frédéric | | |

CCAS Centre Communal d'Action Sociale
 GLAIVE Groupe de Lutte Antivectorielle
 d'Insertion et de Valorisation de l'Environnement
 MLN Mission Locale Nord
 CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion
 (1) à (4) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NATIVEL Mickaël	à 09 h 40	au Rapport n° 12/3-02
NAILLET Philippe	à 10 h 21	au Rapport n° 12/3-03
	DÉPLACEMENT	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 21 à 11 h 12	du Rapport n° 12/3-02 au Rapport n° 12/3-10 (avant le vote) (pendant la présentation du dossier)

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

2 JUIL. 2012

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE MAIRE

**REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION**

04 JUIL. 2012

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 92-1233 DU 2 MARS 1992
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
 ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT POUR LA REALISATION
 DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2012-2015**

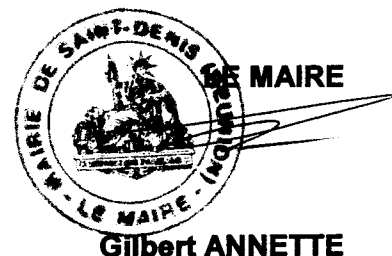
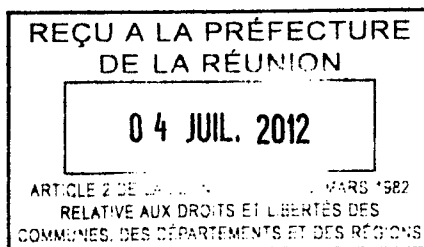
La Ville et l'AFD ont la volonté de s'engager sur quatre ans par le biais d'une convention sur le territoire dionysien pour le financement d'un programme d'équipements publics.

La Ville affiche l'ambition de réaliser son programme d'investissement à raison de 50 000 000,00 € par an. Pour ce faire, elle a besoin d'une enveloppe de prêts d'environ 20 000 000,00 € par an.

L'AFD se propose de financer la moitié de cette enveloppe dans la mesure où la Ville réalise le programme tel que défini dans le projet de protocole joint en annexe.

Les modalités et caractéristiques des emprunts réalisés au cours des années 2012-2015 seront définies dans les conventions de financement, les conditions resteront plus favorables que celles offertes sur les marchés financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS
ET L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT POUR LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2012-2015**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/3-24 du Maire ;

Vu le rapport de M. ARMAND Alain, 11ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

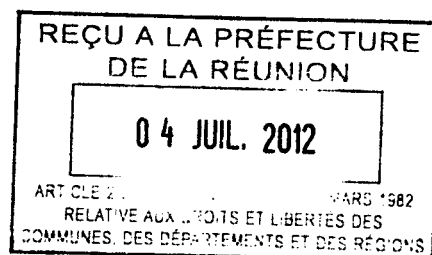
ARTICLE 1

Approuve les termes du protocole joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer le protocole et tout autre document relatif à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 2 JUIL. 2012



LE MAIRE

LIBERTÉ ANNETTE



Accord-cadre de partenariat relatif à l'accompagnement de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2012-2015 de la Commune de SAINT-DENIS

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Hôtel de Ville
14 rue de Paris
97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9

ci-après dénommée la Commune,
représentée par son Maire, M. Gilbert ANNETTE,



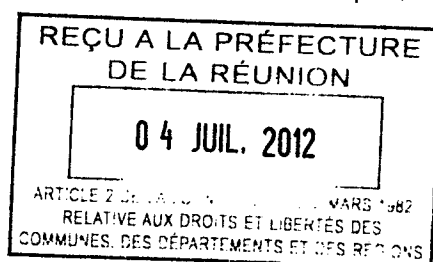
d'une part,

et

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

5 rue Roland Barthes
75598 PARIS Cedex 12

ci-après dénommée l'AFD,
représentée par son Directeur à SAINT-DENIS, M. Marc DUBERNET,



d'autre part,

PREAMBULE :

Considérant que :

La Commune de SAINT-DENIS assure les compétences classiques d'une commune française, régie par le Code Général des Collectivités Territoriales : urbanisme, aménagement, logement, voirie communale, cadre de vie, enseignement maternel et primaire, action sociale, culture, sports, eau potable. Elle a délégué à la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) les compétences en matière (I)...

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et afin de répondre aux besoins de la population, la Commune de SAINT-DENIS a établi un projet politique dont l'ambition est de construire le Saint-Denis de demain pour les générations futures, en développant harmonieusement les territoires. Ce projet repose sur quatre axes politiques forts :

- réduire les inégalités, favoriser l'épanouissement humain et impliquer tous les Dionysiens en tant qu'acteurs du développement durable de Saint-Denis : « Saint-Denis, ville pour tous et par tous » ;
- amplifier le dynamisme et le rayonnement de Saint-Denis, confirmer sa place de leader économique, s'affirmer en tant que leader intellectuel, culturel et sportif, et favoriser la réussite éducative : « Saint-Denis, phare économique, intellectuel, culturel et sportif » ;
- favoriser l'accès à un habitat de qualité pour le plus grand nombre et améliorer le cadre de vie au quotidien : « Saint-Denis, ville où il fait bon vivre » ;
- développer la cohésion sociale et l'insertion des jeunes en difficultés.

Ce projet est décliné à travers un Plan Pluriannuel des Investissements de 240,43 M€ sur la période 2012-2015.

Et que :

L'AFD, établissement public et institution financière spécialisée, a pour missions dans l'Outre-mer français (I) de contribuer à un développement plus autonome notamment par la participation aux grands projets structurants, (II) de répondre aux enjeux environnementaux et (III) de rechercher une meilleure cohésion sociale par un appui aux secteurs du logement et de l'aménagement urbain. A cet effet, l'AFD se positionne comme partenaire des collectivités locales au service du développement durable en déployant une offre diversifiée intégrant financement, conseil et renforcement des capacités.

Le Conseil Interministériel de l'Outre-Mer du 6 novembre 2009 a renforcé le rôle de l'AFD en tant que facilitateur des politiques publiques locales dans l'Outre-mer.

A la Réunion, l'AFD s'est fixée notamment comme objectifs (I) de renforcer la capacité des acteurs publics en approfondissant le partenariat avec les collectivités locales sur les secteurs de leurs compétences, (II) de contribuer au rattrapage en infrastructures de base en contribuant au financement des secteurs à forte composante sociale et (iii) de contribuer à un aménagement du territoire et à un développement urbain plus durables.

Dans ce contexte, la Commune de SAINT-DENIS et l'AFD ont souhaité faire part de leur volonté d'agir en commun dans les conditions ci-dessous énoncées dans cet Accord-cadre de partenariat (l'« **Accord-cadre** »).

Article 1 : Objet de l'Accord-cadre de partenariat

La Commune de SAINT-DENIS a traduit les objectifs de son Projet Politique en Programmes d'Investissements que son équipe municipale souhaite réaliser pendant sa mandature. La Commune de SAINT-DENIS souhaite associer l'AFD à la mise en œuvre de ses programmes d'investissements sur la période (2012-2015) par la mobilisation de prêts, avec une première application en 2012.

Le présent Accord-cadre de partenariat vise à définir le contexte et les modalités générales d'appui souhaitées par la Commune de SAINT-DENIS.

Article 2 : Lignes directrices de l'accompagnement souhaité

- Le programme d'investissement, dont le montant prévisionnel global pour la période (années) est estimé à 240,43 M€, se déclinent de la manière suivante :

	Cout 2012-2015	2 012	2 013	2 014	2 015
Grands projets	62,94	9,62	17,58	18,41	17,33
<i>Cœur vert familial</i>	8,38	3,42	3,88	1,08	-
<i>PRU Camélias</i>	32,34	4,88	10,04	10,17	7,25
<i>Ferme d'animation</i>	3,58	0,72	2,06	0,72	0,08
<i>Cité des arts</i>	2,00	0,20	0,60	1,20	-
<i>Entrée ouest</i>	2,00	0,40	0,50	0,70	0,40
<i>Espace Océan</i>	14,65	-	0,50	4,55	9,60
Développement Humain	25,19	7,86	5,38	6,23	5,72
<i>Projet éducatif global</i>	19,00	3,86	4,18	5,63	5,33
<i>Sport et jeunesse</i>	15,70	3,50	3,95	3,80	4,45
<i>Culture et animation</i>	7,26	2,12	1,98	1,70	1,48
Social	13,19	4,84	3,60	2,35	2,39
Aménagement	41,94	8,48	9,82	12,18	11,47
Infrastructures	38,12	7,18	9,17	10,52	11,25
Cadre de vie	7,94	5,39	1,95	0,30	0,30
Service aux usagers	34,35	10,86	6,27	6,48	10,75
<i>Travaux</i>	23,84	6,87	4,07	4,30	8,60
<i>Equipements</i>	10,51	3,99	2,20	2,18	2,15
TOTAL	240,43	55,84	58,49	61,37	64,74

La Commune de SAINT-DENIS a prévu le plan de financement prévisionnel suivant :

Autofinancement/dotations	72,13 M€	30 %
Subventions	84,15 M€	35 %
Emprunts	84,15 M€	35 %
TOTAL	240,43 M€	100 %

- La Commune de SAINT-DENIS formalise par le présent Accord-cadre de partenariat sa volonté d'associer l'AFD pour accompagner la réalisation de son PPI par concours financiers au côté des autres partenaires financiers de la place et par des appuis en ingénierie technique et méthodologique.

Dans ce contexte, l'AFD s'engage à faire ses meilleurs efforts pour instruire chaque année un concours financier en vue de couvrir au maximum 60% du besoin d'emprunt annuel de SAINT-DENIS pour le financement de son PPI, et dans la limite de 50% de son encours de dette.

La Commune de SAINT-DENIS s'engage à accepter, le cas échéant, des missions d'expertise sollicitées par l'AFD. L'AFD marque son accord pour accompagner la Commune de SAINT-DENIS dans le suivi de la mise en œuvre de son PPI par des missions d'appui d'ingénierie technique et financière dans la limite de ses compétences internes et sous réserve des autorisations de ses organes compétents.

Article 3 : Portée

La signature du présent Accord-cadre ne constitue pas un engagement de la Commune de SAINT-DENIS à recourir systématiquement à l'AFD pour le financement annuel des investissements de son PPI ni une offre de financement par l'AFD, ni un engagement de contracter avec la Commune de SAINT-DENIS.

L'AFD attire l'attention de la Commune de SAINT-DENIS sur le fait que tout octroi d'un financement et toute assistance spécifique relèvent de la compétence des organes décisionnels de l'AFD et nécessitent une instruction préalable.

Article 4 : Communication

La signature de l'Accord-cadre de partenariat fera l'objet d'un communiqué de presse.

La Commune de SAINT-DENIS s'engage à communiquer à l'AFD tout changement dans le contenu et la déclinaison de son PPI ainsi qu'un état d'avancement financier et physique annuel.

Pendant la période de l'Accord cadre, la Commune de SAINT-DENIS s'engage à faire apposer le logo de l'AFD accompagné de la mention suivante : « *Ce programme (ou projet) bénéficie d'un financement de l'Agence Française de Développement* », sur les panneaux des chantiers inscrits dans le PPI et qui bénéficieraient d'un financement de l'AFD.

Les Parties s'engagent à garder confidentielles, et s'interdisent de divulguer à tout tiers, toutes informations relatives au présent Accord-cadre, sauf accord de l'autre partie. Les Parties s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles, en tout ou partie, à des fins autres que l'exécution de l'Accord-cadre.

Article 5 : Durée de l'Accord cadre

Le présent Accord-cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature et s'applique pendant une durée de trois ans prorogeables deux ans par reconduction expresse, sans préjudice de l'engagement de la Commune de SAINT-DENIS d'apposer le logo de l'AFD sur tout projet du PPI qui bénéficierait d'un financement de l'AFD.

Il peut être complété ou modifié par simple avenant et peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de quinze jours.

Fait à Saint-Denis, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'AFD

Pour la Commune de SAINT-DENIS

Le Directeur

Le Maire

Marc DUBERNET

Gilbert ANNETTE